

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Madame Eloïse PETIT
Responsable du Service des activités Maritimes
Et à l'attention de Stéphanie MAGRI
89, avenue des cordeliers,
17 000 La Rochelle

La Tremblade, le
N/Réf. ODE/LITTORAL/LER/PC-21.006
Avis Ifremer N° 21-021
V/réf.: CM/LRAR/0121

Objet: Demande d'Avis sur deux projets d'arrêtés préfectoraux complétant l'arrêté préfectoral n° 15-534 du 04 mars 2015 portant autorisation d'implantation de filières conchylicoles dans l'anse de la Maleconche.

Dossier suivi par : I. LE FUR, S. GUESDON, P. GEAIRON, B. CHARRIER, A. FIANDRINO, A. BRUNEAU.

Cet avis a été réalisé conformément au processus interne P9 ('produire des expertises et fournir des avis') certifié ISO-9001 et selon la charte de l'expertise et de l'avis de l'Ifremer. Les experts ayant réalisé cet avis ont indiqué l'absence de liens d'intérêt avec le demandeur et le sujet de la demande.

Documents soumis pour consultation : Deux projets d'arrêtés (i) un portant établissement d'un cahier des charges particulières du lotissement de filières conchylicoles (ii) un autre fixant les conditions d'attribution des filières conchylicoles, dans l'Anse de la Maleconche

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de La Tremblade
Ronce Les Bains
B.P. 7
17390 La Tremblade - France
+33 (0)5 46 76 26 10

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

Mesdames,

Par courrier du 11 février 2021, reçu le 16 février 2021, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer sur deux projets d'arrêtés préfectoraux :

- "Arrêté préfectoral n°xxx portant établissement d'un cahier des charges particulières du lotissement de filières conchyliques dans l'Anse de la Maleconche"
- "Arrêté préfectoral n°xxx fixant les conditions d'attribution des filières conchyliques dans l'Anse de la Maleconche"

Ces deux arrêtés devraient compléter l'arrêté préfectoral n° 15-534 du 04 mars 2015 portant autorisation d'implantation de filières conchyliques dans l'anse de la Maleconche au titre du L214-3 du code de l'environnement, et son arrêté modificatif n° 15-2191 du 23 juillet 2015. Ces deux arrêtés devront faire l'objet d'un avis de la commission des cultures marines. Une requête a été déposée auprès du Conseil d'Etat par différents requérants en conséquence des exécutions de l'arrêté préfectoral de la Charente-Maritime du 12 novembre 2019 et de l'arrêt du 10 mars 2020 décidé par la cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Par courrier du 4 mai 2021, vous avez répondu favorablement à notre demande de prolongation de 3 mois, pour un retour d'avis de notre part, prévu ainsi pour la première quinzaine d'août 2021 (Réf. : SLT21-2437 BC/JT du 25/03/2021).

Ci-dessous vous trouverez la réponse d'Ifremer à votre demande.

Pour rappel, le dossier d'implantation de filières dans l'Anse de la Maleconche - Pertuis d'Antioche - Demande d'autorisation, au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement a déjà fait l'objet de trois avis circonstanciés de l'Ifremer, notamment sur la base de la consultation de documents produits par le bureau d'étude TECHMAR international en mai 2008 (dossier d'enquête publique), ainsi que par le bureau d'étude Luxmarina en 2013 et en 2014 (3^{ème} version), pour le Comité de la Conchyliculture Poitou-Charentes.

Ces avis sont ainsi référencés :

- JLG/ST/LERPC 12254-09 du 19/11/2009
- LER/PC/13-5045/GT/JT du 08/07/2013
- LER/PC/14-12930 du 12/06/2014

Dans ses trois avis, l'Ifremer mentionnait des points de vigilance ou préconisations à suivre que vous retrouverez ci-après :

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de La Tremblade
Ronce Les Bains
B.P. 7
17390 La Tremblade - France
+33 (0)5 46 76 26 10

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

Concernant l'impact d'implantations de filières dans l'Anse de la Maleconche sur le fonctionnement écologique de la zone :

En 2009, l'avis émis par l'Ifremer précisait :

- « Nos études montrent depuis plusieurs années que le bassin de Marennes Oléron est en limite de charge. Il n'est donc pas souhaitable d'y augmenter la biomasse au regard de la capacité trophique. La diminution des stocks en élevage sur estran, d'un tonnage équivalent à celui proposé dans le cadre du projet est par conséquent indispensable. [...] La stratégie de l'administration consistant à n'ouvrir la zone que par tranches successives paraît adaptée à condition d'être liée aux impacts observés. Ces ouvertures de tranches progressives devront faire l'objet d'arguments objectifs d'estimation d'impact pour ne pas pénaliser les élevages existants ».
- « L'impact sur l'environnement du projet d'implantation de filières en termes de sédimentation et de biodiversité devrait être évalué »

Dans ce contexte, en 2014 l'avis de l'Ifremer soutenait :

- La disposition qui préconisait que l'attribution de filières en eaux profondes dans l'Anse de la Maleconche soit conditionnée par l'abandon de capacités productives équivalentes sur l'estran ». Cette disposition était jugée pertinente/adaptée « au regard de la compétition trophique et de l'impact sur le benthos ».
- La proposition du bureau d'étude Luxmarina de réaliser « un suivi environnemental des zones au fur et à mesure de leur implantation, et de revoir chaque année, s'il y a lieu, le programme d'implantation »

Concernant l'étendue spatiale potentielle de l'impact :

En 2009, l'avis de l'Ifremer soulignait que :

- « La zone la plus sensible à un impact trophique, au regard de nos études, est la côte Est-Oléronaise » et qu'à ce titre elle serait « à suivre précisément en termes de rendement biologique pour intervention en cas de besoin ».

En 2014, l'avis de l'Ifremer précisait que :

- « La modélisation Ifremer montre que les nouvelles installations ont potentiellement un impact à distance sur les zones de production de la côte les plus septentrionales du bassin de Marennes Oléron. Une évaluation de la ressource trophique est donc préconisée sur ces sites afin de détecter une éventuelle décroissance de cette dernière ».

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de La Tremblade
Roncé Les Bains
B.P. 7
17390 La Tremblade - France
+33 (0)5 46 76 26 10

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

Concernant l'évaluation à court terme de l'impact à de la mise en place de nouvelles filières

Dans son avis de 2014, l'Ifremer préconisait différents suivis :

- La nature et la qualité du sédiment devraient être étudiées juste avant, pendant les différentes étapes et à la fin des travaux d'aménagement. Une analyse microgranulométrique serait nécessaire afin d'appréhender les fractions principales (silteuses et argileuses) des sédiments vaseux et des biodépôts,
- L'étude du benthos devrait être complétée d'un suivi bathymétrique détaillé.
- L'acquisition de connaissances de la courantologie (mesures spatiotemporelles surface/milieu/fond- à l'état zéro avant travaux et lors des différentes tranches des travaux) et de la turbidité (surface/fond) à différents points proches du fond et à différentes périodes serait nécessaire. Ce double suivi, relié à celui concernant la qualité granulométrique du sédiment, permettrait d'établir une corrélation avec l'envasement potentiel de la zone d'étude : à cet égard, il s'agirait notamment de surveiller, dès le temps zéro, l'évolution des fonds.

Concernant l'entretien des filières

Dans son avis de 2014,

- L'Ifremer recommandait que « *des propositions soient explicitement formulées quant à l'entretien des structures et leur devenir en cas d'abandon* » ;
- L'Ifremer soutenait les dispositions prévues par le CRC à savoir qu'« *aucun abandon sur le fond ne sera toléré* » et « *aucun traitement contre les espèces non désirées ou invasives n'est envisagé* » d'autant que « *tout rejet en mer sera interdit par l'arrêté préfectoral* »

Suite à notre demande du 9 juillet 2021 (SLT/21-2740/BC/AB/JT) visant à connaître les éventuels résultats et actions de suivi depuis l'émission du dernier avis de l'Ifremer en 2014, vous nous avez indiqués par courrier le 29 juillet 2021 qu'aucune nouvelle conclusion des suivis ou action n'était disponible à ce jour.

CONCLUSION

Ainsi, au regard des informations disponibles à ce jour, et considérant l'absence de résultats de suivi depuis le début du projet d'implantation des filières conchyliques dans

l'Anse de la Maleconche, **nous ne pouvons pas émettre d'avis sur ces deux projets d'arrêtés préfectoraux.** Nous ne disposons à l'heure actuelle d'aucun suivi ou études portant sur l'impact environnemental de ces filières, en termes de sédimentation, de pressions exercées par la production sur le réseau trophique (capacité de charge), de rejets, de courantologie, et d'évolution de la biodiversité. Or, conformément aux préconisations déjà formulées par Ifremer dans les trois précédents avis, ces informations sont indispensables pour émettre un avis sur les deux projets d'arrêtés préfectoraux complétant l'arrêté préfectoral n° 15-534 du 04 mars 2015 portant autorisation d'implantation de filières conchylicoles dans l'anse de la Maleconche.

Par ailleurs, nous n'avons pas connaissance des résultats de l'étude de diagnostic hydrosédimentaire -sur l'érosion et l'évolution du trait de côte, engagée depuis 2019, pour la communauté de communes de l'île d'Oléron.

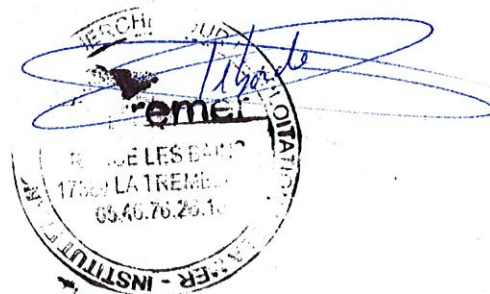
En nous basant sur nos connaissances actuelles du fonctionnement écologique de l'écosystème au sein du Pertuis d'Antioche et sur les recommandations fournies par Ifremer en 2009, 2013 et 2014, nous conseillons la mise en place d'une étude d'analyse environnementale afin de disposer d'un état initial et de mettre en place un suivi de l'évolution de l'écosystème lors de l'implantation de nouvelles filières. Dans l'éventualité de la mise en place de celle-ci, l'Ifremer pourrait être sollicité pour participer à la mise en place du cahier des charges de l'étude, au COPIL et à la relecture du rapport si applicable.

En outre, en se basant sur les résultats de cette étude, l'Ifremer pourrait proposer une méthodologie afin de répondre aux exigences des deux arrêtés préfectoraux et d'évaluer l'évolution de la capacité trophique du bassin de Marennes-Oléron dans le contexte du projet d'implantation de ces filières.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Nous vous prions d'accepter, Mesdames, nos salutations distinguées.

Jonathan Deborde,

Par intérim de Bénédicte Charrier, Responsable de Station de La Tremblade



Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de La Tremblade
Ronce Les Bains
B.P. 7
17390 La Tremblade - France
+33 (0)5 46 76 26 10

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr